

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS



Rapporteur : Jacques JANSON

**14^e session de l'AFE
7-11 mars 2011**

SOMMAIRE

Liste des membres de la commission temporaire	<i>Page 3</i>
Rapport de Jacques Janson, rapporteur de la commission temporaire des Anciens Combattants	<i>Page 4</i>
Résolution et motion de la commission temporaire des Anciens Combattants	<i>Page 9</i>

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Président : M. Alexandre LAURENT

Rapporteur : M. Jacques JANSON

Vice-Président : M. Louis SARRAZIN

M. BAHSOUN Hassan

M. HUSS Francis

M. BEAUCHESNE Jean-Pierre

Mme JADOT Claire-Marie

Mme BOUGEON-MAASSEN Francine

M. JAMIN Marc

M. d'AGESCY Gilles

M. KAUB Marceau

Mme de TASSIGNY Marie-Françoise

M. LANGLET Jean-Marie

M. DARRASON Olivier

M. LAUGEL Marcel

M. DONET Jean

M. LUBRINA François

Mme FOUQUES-WEISS Nadine

M. MAC COLL John

M. GARCIA Bernard

M. NAEDER Alain

Mme GARRIAUD-MAYLAM Joëlle

M. OLIVIERO Pierre

M. GIRAULT Pierre

Mme SAUVAGE Brigitte

M. GRANIER Daniel

M. SAVERY Guy

M. GRUNEWALD Jacquot

M. SHANKAR Vajoumouny

M. GUERRY Michel

M. TIROU Ramatchandirane

M. HASNAOUI Fwad

M. WILDENSTEIN Guy

Rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants

Chers collègues,

L'arrivée au sein de la commission temporaire des Anciens Combattants du président de la FACS, le général Jean-Pierre BEAUCHESNE, successeur du commandant Henry-Jean LOUSTAU, a coïncidé avec une réflexion de l'ensemble des membres de la commission sur l'avenir et le devenir de nos travaux. Cette séance de *brainstorming*, de remue-méninges, comme on dit outre-Atlantique, a consisté en un vaste tour de table où chacun a pu s'exprimer.

Une parenthèse à propos de la FACS : C'est grâce à cette association, qui est membre du comité de la Flamme, que les membres de l'AFE ont le privilège de déposer chaque année une gerbe à l'Arc de triomphe. Je vous rappelle d'ailleurs que vous êtes cordialement invités à la cérémonie de ce soir, à 18 heures, cérémonie au cours de laquelle nous honorerons tous nos compatriotes de l'étranger morts pour la patrie.

Sur ce sujet, il a été proposé de fleurir également la plaque commémorative, à la mémoire des Français de l'étranger morts au champ d'honneur, plaque apposée aux Invalides en septembre 2004 ; la seule plaque de cet ordre portant le nom de l'AFE dans l'Hexagone et qui a pour libellé : « Ils avaient la patrie au cœur ; ils sont venus mourir pour elle. » Au-delà de ce geste patriotique, c'est aussi un moyen de s'assurer que cette plaque ne sera pas retirée, comme c'est parfois le cas des plaques tombées en déshérence, et partant, dans l'oubli. Le général Bruno CUCHE, lors de son intervention devant la commission au mois de septembre 2010, avait attiré notre attention sur ce point. Il a été suggéré d'organiser à l'intention des membres de la Commission une visite de l'hôpital des Invalides et du Musée de la guerre. Nous vous rendrons compte de ces visites.

Nous pouvons sérier les différentes interventions entre, d'une part, les problèmes rapportés et les solutions préconisées et, d'autre part, des suggestions concernant le monde combattant.

Informations, interrogations et problèmes relevés

Nous vous signalons d'abord que l'attribution de la carte du combattant pour les Français de l'étranger n'ayant pas d'attache avec la France doit se faire à l'ONACVG de Caen.

Un nouveau logiciel, baptisé CAPTA, vient d'être créé pour gérer le paiement des retraites militaires de ceux qui ont combattu sous le drapeau français (condition d'admissibilité : 15,5 années de service actif). Ces opérations de paiement des retraites militaires ainsi que des pensions militaires d'invalidité sont effectuées par l'ONACVG de La Rochelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site de l'ONACVG : www.onac-vg.fr
Sur le même site, vous trouverez aussi des informations relatives à l'attribution de la Valeur militaire. Il nous a été signalé le cas d'un blessé de guerre qui n'a pas obtenu la Valeur militaire au moment des faits (forclusion), mais qui a pu prétendre à la Médaille militaire.

Dans certains pays, que la Commission n'a pas voulu stigmatiser, l'entretien des cimetières militaires laisse parfois à désirer. Si vous souhaitez intervenir en faveur d'un de ces lieux de mémoire, vous pouvez vous adresser à *Nécropole et hauts lieux*, pôles de traitement des dossiers, organisme basé à Metz. Il s'agit d'un service décentralisé de l'ONACVG.

La Commission s'inquiète de l'évolution du dossier concernant la numérisation des archives militaires et a interrogé la représentante de l'ONACVG à ce sujet.

La Commission a regretté que dans certains pays l'accès aux lieux de mémoire soit limité, voire interdit. De plus, il appert qu'en Allemagne 450 tombes de militaires français sont apparemment abandonnées. Cela dit, il existe un portail de la mémoire sur le site de l'ONACVG ; ce portail inventorie les sépultures des militaires français.

Appréciation des taux d'invalidité -- C'est un problème récurrent qui porte sur la différence d'appréciation des taux d'invalidité accordés en France et dans d'autres pays. « Vérité au deçà ; erreur au-delà. »

L'avenir et le devenir des travaux de la Commission

S'agissant de la *Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et de la Tunisie* (voir le site de l'ONACVG), nous avons le plaisir de vous annoncer que nous inviterons un haut fonctionnaire de l'ONACVG pour faire le point sur ce dossier, en septembre prochain.

Sensibiliser davantage les élèves des établissements scolaires français à l'étranger sur le devoir de mémoire est un objectif des membres de la Commission, mais il devrait être aussi celui de tous les membres de l'AFE.

Exemple à suivre dans les pays d'Afrique ayant eu des régiments de tirailleurs : celui du Sénégal, où depuis mai 2010, a été créée une Journée du tirailleur, avec l'inauguration d'une statue comportant un tirailleur sénégalais et un tirailleur blanc surnommés Demba et Dupont.

Au sortir de la conscription, qui a monopolisé les travaux de la Commission sur des dossiers tels que la décristallisation des retraites des combattants, naguère sous la souveraineté française, celle-ci se tourne aujourd'hui vers les nouveaux combattants de la paix dans les opérations extérieures (OPEX), appartenant à ce qui est désormais une armée de métier, tout en demeurant attentive à leurs besoins et à l'obtention, pour eux, de droits similaires à leurs aînés.

* * *

Seule invitée de notre commission, dont elle est une fidèle, madame Christel AUGUSTIN, a traité devant nous des interventions de son département en 2010.

Intervention de madame Christel AUGUSTIN, chef du département de la Solidarité à l'ONACVG

L'ONACVG intervient chaque année en faveur de ses ressortissants de l'étranger en situation de précarité, par l'intermédiaire des ambassades et consulats de France, dans les Etats qui comptent un nombre significatif de ressortissants. Cette intervention passe par les Offices des anciens combattants conventionnés de 11 Etats africains et malgache et par l'Office des anciens combattants de Pondichéry, à qui l'ONACVG accorde une subvention d'action sociale et de fonctionnement votée par le conseil d'administration.

Dans ces pays, sous la double recommandation du ministère des Affaires étrangères et européennes et des autorités de contrôle financier (ministère des Finances), une commission paritaire, associant fonctionnaires des postes consulaires -- le consul, l'attaché de défense, le trésorier-payeur -- et les représentants des groupements d'anciens combattants ainsi que les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger (avec voix consultative), est chargée de statuer sur les demandes d'aides financières formulées par les ressortissants, indépendamment de leur nationalité.

Il convient de souligner que lorsque la direction générale de l'ONACVG -- département de la Solidarité -- est interpellée au sujet de l'un de ses ressortissants en difficulté résidant dans un Etat où le nombre de dossiers ne justifie pas la mise en place d'une organisation *ad hoc*, l'ONACVG est néanmoins en capacité d'intervenir et se rapproche en ce cas du consulat général de France concerné.

Au titre de l'exercice 2010, le champ des interventions sociales de l'ONACVG en faveur des ressortissants de l'étranger se traduit par 9 530 aides financières diligentées dans 47 pays pour un montant total de 953 000 euros.

Bilan des interventions par continent

CONTINENT	Nombre d'aides	Dépenses (en euros)	nbre d'états
Europe	142	112 855,00	9
Afrique	7 631	613 442,43	20
Asie	1 561	111 355,00	7
Amérique du Nord et Centrale	49	41 375,00	3
Amérique du Sud	63	47 095,00	5
Océanie	3	2 200,00	2
Indien	81	24 862,00	1
TOTAL	9 530	953 184,43	47

Questions thématiques

1) Les membres de l'AFE demandent que soient précisés les bénéficiaires du décret n°2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Réponse : Le champ d'application du décret précité vise les personnes concernées par le *Code des pensions civiles et militaires de retraite*, à savoir les fonctionnaires, les militaires et les magistrats.

2) Les membres de l'AFE souhaitent que nous fassions le point sur la mise en application de l'article 211 de la *Loi de finances pour 2011*.

Réponse : L'article 211 de la *Loi de finances pour 2011* prévoit l'alignement des pensions civiles et militaires des ressortissants de l'ancienne communauté française sur le montant des pensionnés français ; le maintien des dispositions de l'article 100 de la *Loi de finances pour 2007* (qui a aligné à compter du 1^{er} janvier 2007 le montant des pensions militaires d'invalidité et des retraites du combattant sur celui des pensionnés français) et, l'extension des

bénéficiaires aux orphelins. Madame Augustin précise qu'elle n'est pas en charge de ce dossier, mais indique toutefois que le dispositif mis en place et le calendrier prévu doivent permettre une mise en application dans les meilleures conditions possibles.

3) Les membres de l'AFE souhaitent que leur soit précisée la compétence de l'ONACVG en matière de carte européenne de stationnement pour les personnes résidant dans un Etat au sein de l'espace européen.

Réponse : L'ONACVG ne peut attribuer de cartes européennes de stationnement qu'à des demandeurs résidant (ou justifiant d'une résidence même secondaire) sur le territoire français. Les ressortissants d'un autre Etat de l'espace européen doivent s'adresser aux autorités locales de cet Etat.

En terminant, permettez-nous de vous inviter, chers collègues qui n'êtes pas membres de la Commission, mais qui vous intéressez au monde combattant, à nous faire part de vos suggestions. Nous vous en remercions à l'avance.

Le rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission.

**Résolution et motion de la commission temporaire des
Anciens Combattants**

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
14^e session
7-11 mars 2011

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Résolution n°1 : Indemnisation des orphelins de Harkis résidant dans un des
pays membres de l'Union européenne**

*Loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et
contribution nationale en faveur des Français rapatriés*

L'Assemblée des Français de l'étranger,

constatant

- que les orphelins de Harkis résidant dans un des pays membres de l'Union européenne n'ont pas pu avoir connaissance des règles concernant le délai de dépôt des demandes relatives au « capital orphelins » ;
- que ce fait constitue une discrimination par rapport aux orphelins résidant en France ;
- que lesdits orphelins ne bénéficient pas des avantages sociaux accordés à ceux demeurant en France ;

demande :

que la période de forclusion soit levée pendant une période d'un an, pour permettre auxdits orphelins de bénéficier des mêmes droits que leurs homologues résidant en France.

Résolution à adresser à la Mission Interministérielle aux Rapatriés (MIR) pour demander un nouveau décret.

Résultat	Adoptée en commission	Adoptée en séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Motion n° COMB/M.1//03.11

Objet : Soutien par la France des initiatives luxembourgeoises destinées à l'érection d'une stèle commémorative sur le champ de bataille de Verdun célébrant les volontaires luxembourgeois ayant servi sous le drapeau français

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que le monument national de la solidarité au Grand Duché du Luxembourg a été érigé pour commémorer le sacrifice de milliers de volontaires luxembourgeois morts au combat, sous le drapeau français, durant la Première Guerre mondiale, élargi depuis aux volontaires de la Seconde Guerre mondiale, la Guerre de Corée, d'Algérie, etc. ;
- que sur ce monument figurent les citations exceptionnelles de l'état-major français (Maréchal Foch) reconnaissant les mérites desdits volontaires ;
- que ce monument, détruit par les Nazis en 1940, puis reconstruit après la guerre, est devenu depuis le monument national au Grand Duché du Luxembourg ; que la communauté française s'y recueille les 14 juillet et 11 novembre ;
- que des initiatives en provenance des autorités luxembourgeoises et d'associations patriotiques se font jour quant à l'érection d'un monument commémoratif y afférant sur le champ de bataille de Verdun ; qu'à l'initiative de l'élue de la circonscription du Luxembourg, il serait juste que la reproduction des citations élogieuses précitées figurent également sur une plaque à apposer aux Invalides ;

demande

- que ces initiatives non seulement méritent une marque d'intérêt, mais encore suscitent le concours des autorités françaises, diplomatiques et militaires pour que les objectifs mentionnés *supra* soient atteints.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	s.o.
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'absentions		

